



Appel à projets « Économie Circulaire » Île de La Réunion Règlement 2020

A destination des collectivités, associations et entreprises



Table des matières

1 Calendrier	5
2 Contexte	5
3 Objectifs	6
4 Cibles de l'appel à projets	7
5 Dépenses éligibles et systèmes d'aides	8
6 Modalités de candidature	8
6.1. Modalité de la phase de dépôt du dossier de pré-candidature	9
6.2. Modalité de la phase d'audition	9
6.3. Modalité de la phase de dépôt du dossier de candidature	9
7 Modalités de sélection	9
8 Communication et confidentialité	10
9 Règles de l'appel à projets	10
10 Validité du dossier	10
11 Contacts	11
12 Volets thématiques	11
Volet 1 : Écoconception des biens, services et procédés	12
A. Contexte et objectifs	12
B. Critères d'éligibilité	12
B.1. Projets éligibles (liste non exhaustive)	12
B.2. Projets non éligibles (liste non exhaustive)	13
C. Modalités d'intervention financière	13
Volet 2 : Écologie Industrielle et Territoriale (EIT)	15
A. Contexte et objectifs	15
B. Critères d'éligibilité	15
B.1. Projets éligibles (liste non exhaustive)	15
B.2. Projets non éligibles (liste non exhaustive)	16
B.2. Projets non éligibles (liste non exhaustive) C. Modalités d'intervention financière	
	16
C. Modalités d'intervention financière	16

B.1. Projets éligibles (liste non exhaustive)	18
B.2. Projets non éligibles (liste non exhaustive)	18
C. Modalités d'intervention financière	19
Volet 4 : Consommation responsable et éducation des citoyens à la consommation durable Ecolabel européen	
A. Contexte et objectifs	21
B. Critères d'éligibilité	21
B.1. Projets éligibles (liste non exhaustive)	21
B.2. Projets non éligibles (liste non exhaustive)	22
C. Modalités d'intervention financière	22
Volet 5 : Allongement de la durée d'usage : réemploi, réparation et réutilisation	24
A. Contexte et objectifs	24
B. Critères d'éligibilité	24
B.1. Projets éligibles (liste non exhaustive)	24
B.2. Projets non éligibles (liste non exhaustive)	24
C. Modalités d'intervention financière	24
Volet 6 : Recyclage et valorisation (dont gestion et traitement des biodéchets)	26
A. Contexte et objectifs	26
B. Critères d'éligibilité	26
B.1. Projets éligibles (liste non exhaustive)	26
B.2. Projets non éligibles (liste non exhaustive)	27
C. Modalités d'intervention financière	27
13 Annexes	2 9
13.1. Annexe 1 : Liste des pièces à joindre au dossier de pré-candidature	29
13.2. Annexe 2 : Dossier de pré-candidature	30
13.3. Annexe 3 : Liste des pièces à joindre au dossier de candidature	31
13.4. Annexe 4 : Dossier de candidature	32
13.5. Annexe 5 : CERFA 12156-05	33
13.6. Annexe 6 : Modèle de cahiers des charges : « Réalisation d'un diagnostique amont à l'Ecolabel Européen – Hébergements touristiques »	34
13.7. Annexe 7 : Règles générales d'attribution des aides de la Région Réunion en faveur du développement de l'économie circulaire	

1 Calendrier

Les projets soumis à cet appel à projets seront instruits selon le calendrier ci-dessous et dans la limite des fonds disponibles.

<u>Tout dépôt de dossier candidature qui n'aurait pas fait l'objet d'un dépôt préalable d'un dossier de</u> pré-candidature ne pourra être éligible.

Tout dossier dont le porteur de projet ne se présentera lors de la phase d'audition ne pourra être éligible.

Lancement		19/02/2020
Phase 1 : pré-	Dates limites	23/03/2020 à 8 h (GMT+4)
candidature du projet	Modalités	 Dossier à transmettre aux adresses suivantes : ADEME : roselyne.boucheron@ademe.fr Région : cecile.anton@cr-reunion.fr
	Période	Du 2 au 16 avril 2020
Phase 2 : audition	Modalités	L'ADEME et la Région Réunion enverront par mail une convocation pour la phase d'audition à chacun des porteurs de projets. Ils devront confirmer leur présence par retour de mail.
	Période	15 jours après la phase 2, soit du 17 avril au 2 mai 2020
Phase 3 : dépôt des dossiers de candidatures	Modalités	Envoi postal ou dépôt au service courrier de l'ADEME et du Conseil Régional du dossier de candidature, une clef USB contenant l'ensemble des pièces du dossier accompagnera <u>impérativement</u> la version papier

2 Contexte

Annuellement, la France consomme plus de 900 millions de tonnes de matières premières et produits presque autant de matières polluantes (émissions de gaz à effet de serre notamment). L'accroissement de la population et de la demande de biens et d'équipements tant au plan national que mondial génèrent un déséquilibre croissant et presque irréversible des écosystèmes mondiaux.

Renforcée par la loi de transition énergétique pour la croissance verte, l'économie circulaire participe à la mise en œuvre du développement durable dans un contexte de mutation économique. Elle apparaît comme l'un des leviers possibles pour sortir de la crise économique et environnementale actuelle. Elle fait appel à la connaissance mutuelle des acteurs, à leurs flux de matières et d'énergie, à leur capacité à nouer des coopérations innovantes au plan local.

A ce stade, il s'agit d'enclencher la transition d'une économie linéaire vers une économie circulaire de façon globale : multi-stades (conception, usage, fin de vie...), multi-filières, multi-acteurs pour lier l'ensemble de ces démarches et leur donner de l'ampleur.

Au plan national, le Ministère de la transition écologique et solidaire a publié au mois d'avril 2018, sa feuille de route (50 mesures) pour engager la transition de notre pays vers une économie circulaire. De même, la loi n°2020-105 du 10 février 2020, relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, a pour enjeux de sortir du plastique jetable, de mieux informer le consommateur, de lutter contre le gaspillage et pour le réemploi solidaire, d'agir contre l'obsolescence programmée, de mieux produire, pour transformer notre système en profondeur.

Au plan régional, un plan d'actions est en cours d'élaboration, avec une forte volonté de le décliner dans les micro-territoires et dans tous les secteurs d'activités.

L'économie circulaire 3 domaines, 7 piliers



Le schéma ci-avant illustre les sept piliers de l'économie circulaire, que l'on peut définir par :

- L'approvisionnement durable consistant à privilégier les ressources renouvelables et les matières recyclées ;
- L'écoconception visant, dès la conception d'un procédé, d'un bien ou d'un service, à prendre en compte l'ensemble du cycle de vie en minimisant les impacts environnementaux ;
- L'économie de la fonctionnalité consistant à substituer ou inventer une nouvelle offre client en proposant un service plutôt qu'un produit ;
- L'allongement de la durée d'usage consistant à allonger la durée d'usage grâce à l'engagement de tous autour du réemploi, de la réparation de l'échange et du don ;
- La consommation responsable permettant d'agir en tant que « consommateur responsable » en intégrant l'environnement dans nos choix de consommation ;
- Le recyclage et la valorisation permettant de créer de nouvelles ressources par le compostage, le tri, le recyclage et la valorisation des déchets.

Cet appel à projets Économie Circulaire complète un ensemble de programmes que l'ADEME et la Région Réunion conduisent seules ou en partenariat, afin de favoriser l'économie des ressources et réduire les impacts environnementaux.

3 Objectifs

<u>L'enjeu pour l'ADEME et la Région Réunion est d'impulser une envie de créer et une dynamique de développement sur des champs de l'économie circulaire.</u>

L'appel à projets Économie Circulaire doit permettre :

- d'accélérer la prise en compte de l'économie de la ressource par le territoire, les secteurs d'activités et les entreprises ;
- d'accélérer l'identification et le montage de projets ;
- de favoriser et d'accompagner des synergies organisationnelles entre différents acteurs régionaux :
- de développer des programmes cohérents et intégrés.

L'appel à projets régional couvre 6 volets de l'économie circulaire :

- **Volet 1**: Écoconception des biens, services et procédés
- Volet 2 : Écologie Industrielle et Territoriale (EIT)
- Volet 3 : Économie de la fonctionnalité (EF)
- Volet 4 : Consommation responsable et éducation des citoyens à la consommation durable / Ecolabel européen
- **Volet 5** : Allongement de la durée d'usage (réemploi, réparation et réutilisation)
- **Volet 6**: Recyclage et valorisation (dont gestion et traitement des biodéchets)

Le détail des objectifs, de la typologie des projets attendus, éligibles et non éligibles est indiqué dans chacun des volets thématiques (paragraphe 12) de ce document.

4 Cibles de l'appel à projets

<u>Les collectivités ou établissements publics</u> bénéficiaires peuvent être des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), des communes, des syndicats

Ils seront dotés de ressources humaines compétentes en matière d'économie circulaire et de développement durable.

<u>Les acteurs privés</u> bénéficiaires peuvent être différentes entreprises ¹ et instances inter-entreprises (y compris de l'Économie Sociale et Solidaire), un groupement d'entreprises, un groupement d'intérêt économique (GIE), une association... dotés d'un pouvoir décisionnaire par leurs membres.

<u>Les bureaux d'études</u> ne sont pas éligibles à l'appel à projets « Economie circulaire » pour des projets portant sur leur champs d'expertise.

La catégorie des entreprises est définie suivant les critères présentés dans le tableau ci-dessous :

Catégories	Effectifs	Chiffres d'affaires	Total du bilan
Petite entreprise	< 50 salariés	≤ 10 mill	ions d'euros
Moyenne entreprise	< 250 salariés	≤ 50 millions d'€	≤ 43 millions d'€
Grande entreprise	≥ 250 salariés	> 50 millions d'euros	

¹ Le terme « entreprise » est défini comme présenté en annexe du Règlement UE n°651/2014 du 17 juin 2014

5 Dépenses éligibles et systèmes d'aides

IMPORTANT

Avant tout dépôt de dossier de pré-candidature, le porteur de projet doit lire attentivement les Règles Générales d'Attribution des Aides de l'ADEME sur le site internet de l'ADEME : https://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/regles-generales_2019.pdf

IMPORTANT

Avant tout dépôt de dossier de pré-candidature, le porteur de projet doit lire attentivement les Règles d'Attribution des Aides de la Région (annexe 7 du présent document)

Le porteur de projet qui dépose un dossier de candidature à l'appel à projets doit être l'entité juridique qui effectuera les dépenses.

Selon les volets thématiques, les dépenses éligibles de chaque volet de l'appel à projets sont classées en trois grandes catégories :

- Études ;
- Investissements;
- Actions destinées au changement de comportement : animation, sensibilisation, communication, formation.

Les dépenses relatives à une mise en conformité avec les obligations réglementaires ne sont pas éligibles.

L'ensemble des postes de coûts relatifs au projet doit être détaillé à l'ADEME et à la Région, qui détermineront ensuite ceux qui sont éligibles et retenus pour le financement du projet. Pour le financement de ces dépenses éligibles, plusieurs systèmes d'aides d'Etat de l'ADEME et de la Région Réunion pourront être mobilisés, en fonction du contenu des projets présentés, les systèmes d'aides d'Etat de l'ADEME et de la Région Réunion pourront être combinés.

Les aides ADEME et de la Région Réunion ne sont pas systématiques et les taux d'aide précisés sont des taux maximums. Seule l'analyse technique et économique réalisée, de chacun des dossiers par l'ADEME et la Région Réunion, selon les systèmes d'aides en vigueur permettront de définir les subventions versées par de l'ADEME et de la Région Réunion.

6 Modalités de candidature

La procédure de candidature comprend trois phases :

- une phase de dépôt du dossier de pré-candidature ;
- une phase d'audition;
- une phase de dépôt de dossier de candidature.

6.1. Modalité de la phase de dépôt du dossier de pré-candidature

Le porteur de projets transmettra à l'ADEME et à la Région, un dossier de pré-candidature (annexe 2) complété des pièces nécessaires à la demande (annexe 1). Ce document permettra d'évaluer l'éligibilité du projet et servira de base pour la prise de connaissance du dossier en amont de l'audition.

La date limite de transmission des dossiers de pré-candidature est fixée au plus tard :

• pour la session 2020 : le 23 mars 2020 à 8 h 00 (heure GMT+4)

6.2. Modalité de la phase d'audition

Le porteur de projets présentera son projet à l'ADEME et la Région Réunion ors d'une audition, qui pourra être réalisée en présentiel ou par visioconférence. La présentation d'une heure maximum se déroulera de la manière suivante :

- 25 minutes de présentation du projet ;
- 35 minutes de questions sur le projet et de discussion sur la suite à donner et les modalités de dépôt du dossier de candidature.

A l'issue de cette audition l'ADEME et/ou la Région Réunion transmettront par mail au porteur de projet :

- le caractère éligible ou non de son projet ;
- la listes des compléments techniques et administratifs nécessaires au dépôt ;
- le porteur de projet pourra être orienté vers la date de dépôt la plus pertinente, en fonction de la maturité de son projet.

Suite à cette présentation le porteur de projet pourra être accompagné par l'ADEME et la Région pour la consolidation de son dossier.

La phase d'audition est obligatoire pour chaque projet déposé dans le cadre de cet appel à projets.

6.3. Modalité de la phase de dépôt du dossier de candidature

Le « dossier de candidature » (annexe 4) ainsi que l'ensemble des pièces demandées (annexe 3), seront soumis à un examen par le jury de l'appel à projets Économie Circulaire. Le dossier sera constitué d'un exemplaire sous format numérique (Windows ou Open Office) (sur clef USB) et d'un exemplaire papier, tous deux transmis par voie postale ou remis au service courrier de chacune des deux structures <u>l'ADEME ET la Région Réunion</u>.

7 Modalités de sélection

Après instruction par les chargés de mission de l'ADEME et de la Région. Un jury de sélection des projets est piloté par l'ADEME et la Région Réunion. Il comprend les membres du Comité de Gestion ADEME / Région Réunion « Programme de la maîtrise de l'énergie et des déchets des entreprises et des filières de valorisation ». Le jury pourra associer des partenaires extérieurs. L'ADEME et la Région pourront contacter le porteur du projet afin d'éclaircir des points particuliers. L'ADEME et la Région se réservent le droit d'orienter les dossiers vers d'autres programmes régionaux.

Pour la Région Réunion, à l'issue de la validation de la candidature du projet par le jury, la décision de l'attribution de la subvention sera effective après validation du projet par la Commission Aménagement, Développement Durable et Energie et décision de la Commission Permanente. Les critères de sélection des dossiers sont les suivants :

- le caractère innovant ou démonstratif, reproductible et diffusant dans le contexte technique et économique du territoire réunionnais ;
- la pertinence du projet vis-à-vis de l'économie de la ressource et des démarches de sobriété, d'efficacité et de substitution dans les ressources ;
- la pertinence du projet vis-à-vis de l'économie circulaire dans sa globalité ;
- l'impact sur le territoire : le projet doit avoir un effet structurant (soit en termes d'emploi , de développement économique durable, de gain de compétitivité des entreprises...) ;
- l'impact sur l'entreprise, en matière de valeurs, de prise en compte du développement durable ;
- l'adéquation entre les moyens humains, les moyens matériels envisagés et les objectifs fixés ;
- la pertinence technique.

8 Communication et confidentialité

Dans le cadre de cet appel à projets, l'ADEME et la Région s'engagent à la confidentialité des informations autres que celles nécessaires à l'expertise des projets.

L'ADEME et la Région sont soumises à un devoir de confidentialité sur les projets présentés. Pour que l'ADEME et la Région puissent assurer un travail de promotion autour de cet appel à projets et de ses résultats, chaque candidat s'engage à fournir une présentation non confidentielle du projet ainsi que tous les éléments permettant de valoriser les projets et les résultats obtenus. Chaque lauréat s'engage à participer à tout évènement de communication relatif à l'appel à projets et à remplir une fiche, transmise par l'ADEME et la Région, permettant de communiquer sur le projet.

9 Règles de l'appel à projets

Les aides éligibles au présent règlement de l'appel à projet « Économie circulaire » ne constituent pas un droit à délivrance et n'ont pas de caractère systématique. Leur attribution ou la modulation de leur montant peut-être fonction des priorités définies ainsi que des budgets disponibles.

Les dossiers éligibles sont classés et aidés jusqu'à épuisement des fonds attribués à l'appel à projets. Le bénéficiaire d'une aide de l'ADEME et de la Région s'engage à fournir à la demande des financeurs, et pendant 5 ans après l'obtention de l'aide, les informations administratives et techniques liées au projet financé. La valorisation des résultats issus des projets lauréats devra permettre de contribuer à la diffusion de bonnes pratiques, par le biais d'outils de communication et de promotion utilisables autant par les lauréats eux-mêmes que par l'ADEME et la Région. Les projets retenus pourront faire l'objet de communication lors de colloques, de fiches de valorisation de bonnes pratiques aux niveaux régional et national, etc. A cette fin, l'ADEME et la Région devront pouvoir disposer des données chiffrées concernant les projets lauréats. Ces résultats seront exploités ultérieurement et publiés, en accord avec les lauréats et en respectant les règles de confidentialité.

10 Validité du dossier

L'attention des dépositaires est attirée sur le fait que <u>seuls</u> les dossiers présentés à l'ADEME et à la Région en amont du dépôt lors des phases de pré-candidature et d'audition (voir « Modalité de candidature ») et réputés complets à la date limite de dépôt des dossiers de candidature pourront être validés et instruits. Les pièces et éléments à fournir sont détaillés en annexe.

IMPORTANT

Pour les études, le prestataire réalisant l'étude doit être externe au porteur de projet et doit s'engager à n'exercer aucune activité incompatible avec son indépendance de jugement et son intégrité.

Pour les coûts internes, le bénéficiaire devra justifier d'une comptabilité analytique (salaires, charges).

11 Contacts

Pour tout renseignement ou assistance concernant les dossiers de candidature :

ADEME:Roselyne BOUCHERON02 62 71 11 25roselyne.boucheron@ademe.frRÉGION RÉUNION:Cécile ANTON02 62 92 24 09cecile.anton@cr-reunion.fr

12 Volets thématiques

Volet 1 : Écoconception des biens, services et procédés

A. Contexte et objectifs

Les entreprises ont besoin d'innover pour gagner en compétitivité et être exemplaires face à une demande croissante de biens durables et recyclables. La question est : pourquoi ne pas directement éco-concevoir, en prenant en compte de façon explicite les enjeux écologiques dans le processus d'innovation pour encore plus de performance ?

L'écoconception consiste à intégrer des critères environnementaux dès la phase de conception ou lors de la reconception d'un produit (bien ou service) afin de réduire ses impacts environnementaux tout au long de son cycle de vie mais aussi préserver la qualité d'usage du produit et son niveau de performance.

L'écoconception renforce les démarches d'innovation et permet aux entreprises de développer leur compétitivité en travaillant sur la maîtrise des approvisionnements, l'optimisation des procédés et de la logistique, et l'efficacité pour les clients. Les produits peuvent aussi être plus facilement réemployés, réparés, refabriqués, recyclés ou avoir une utilisation moins impactante. L'écoconception permet aussi de prendre un avantage concurrentiel en s'ouvrant à de nouveaux marchés ou en répondant de manière plus performante aux cahiers des charges des donneurs d'ordre.

Cet appel à projets est donc une opportunité pour les entreprises qui n'ont pas encore osé se lancer et pour qui le soutien de l'ADEME et la Région² peut être déterminant pour s'y engager.

L'écoconception des procédés est une démarche qui permet aux industriels de fournir à leurs clients la même qualité de biens ou de services en consommant moins de matière et d'énergie dans leur process. Cette approche peut être appréhendée par la méthode de comptabilisation des flux de matières (méthode MFCA³).

B. Critères d'éligibilité

B.1. Projets éligibles (liste non exhaustive)

Peut-être proposé tout projet dont l'action se déroule à La Réunion et n'ayant pas encore bénéficié d'un financement public portant sur les dépenses éligibles du projet. Les projets éligibles peuvent être portés par une entreprise quel que soit sa taille ou son secteur d'activité, qui souhaite se lancer dans une démarche d'écoconception de ces produits, équipements ou services. L'objectif global de diminution de l'empreinte environnementale des activités concernés devra être décrit dans le projet.

Des groupements d'entreprises ou des organisations représentatives peuvent également proposer des opérations collectives pour permettre la diffusion de cette démarche dans des entreprises.

Types de dépenses éligibles :

² Un modèle de cahier des charges est disponible sur le site diagademe pour les guider dans leur démarche d'écoconception en recourant à une expertise externe qui se décline en un volet diagnostic et un volet étude-projet.

³ Méthode de comptabilité des flux matières (MFCA) pour mettre en évidence le coût complet des déchets et des pertes matières grâce à la méthode MFCA (Matérial Flow Cost Accounting)

- Étude d'opportunité et d'accompagnement (diagnostic, étude de faisabilité, établissement d'un plan d'actions et de mise en œuvre de préconisations techniques et organisationnelles) dont démarche MFCA
- Dépenses d'animation liées aux opérations collectives à destination d'entreprises
- Réalisation d'investissement nécessaires à la mise en œuvre du projet (équipements, matériels, travaux associés).

B.2. Projets non éligibles (liste non exhaustive)

N'est pas éligible à l'appel à projets la conception de procédés de production non éco-efficients.

C. Modalités d'intervention financière

La participation financière de l'ADEME est basée sur des dispositifs de financements existants à l'ADEME, approuvés par le Conseil d'Administration du 23 octobre 2014 et dans la limite des budgets disponibles.

La participation financière de la Région Réunion est basée sur les règles générales d'attribution des aides de la Région Réunion en faveur du développement de l'économie circulaire dans la limite des budgets disponibles.

L'accompagnement financier des projets retenus prendra la forme d'une subvention dont les taux maximums sont indiqués ci-dessous :

Type d'opération	Intensité MAXIMALE de l'aide sur les dépenses éligibles	Plafond de l'assiette éligible
Etudes, diagnostics (dont MFCA) Etudes de projet et études de faisabilité	Activité économique : 50 % (GE), 60 % (ME), 70 % (PE) Activité non économique : 70 %	50 000 € (diagnostic) 100 000 € (étude de projet)
Investissements	Activité économique : 50 % (GE), 60 % (ME), 70 % (PE) Activité non économique : 70 %	0,5 M€
Actions ponctuelles de communication, de formation et d'animation	Animation: 50 % Communication et formation: 70 %	Plafond selon le règlement de minimis

<u>GE : Grande Entreprise ; ME : Moyenne Entreprise ; PE : Petite Entreprise</u> (cf. paragraphe 4)

Il rappelé aux porteurs de projets que l'intensité de l'aide sur les dépenses éligibles, indiquée dans le tableau ci-dessus est <u>UNE VALEUR MAXIMALE</u>.

Les dépenses éligibles pour l'établissement de la subvention sont comptabilisées hors TVA, sauf pour les structures non assujetties à la TVA.

Pour les actions ponctuelles les dépenses éligibles sont définies comme les coûts de l'opération pouvant inclure des dépenses internes de fonctionnement et des dépenses externes (notamment de petits équipements) qui sont liées à la réalisation de ces actions.

Les frais de personnels des fonctionnaires titulaires (territoriaux ou d'État) ne sont pas éligibles. Il en est de même pour les frais généraux non justifiables (abonnement téléphonique, ...).

Les dépenses éligibles pourront démarrer au plus tôt à la date de dépôt du dossier de candidature définitif. Le demandeur recevra alors une confirmation de l'autorisation de commencement de l'opération. Cette autorisation ne prévaudra pas et n'engagera pas de la décision définitive du Jury, de l'ADEME et de la Région quant à l'attribution ou non de la subvention sollicitée ou quant à son montant. Elles doivent être facturées et acquittées après la date de notification de l'acte et avant la date de fin de la période de soutien prévue au titre du même acte. Le bénéficiaire atteste déposer la demande d'aide financière à l'ADEME et la Région avant tout commencement de réalisation de l'opération aidée, c'est-à-dire avant engagement rendant l'opération irréversible au sens du droit communautaire.

Volet 2 : Écologie Industrielle et Territoriale (EIT)

A. Contexte et objectifs

L'écologie industrielle et territoriale est un mode d'organisation mis en place collectivement par plusieurs acteurs économiques qu'ils soient publics ou privés. Elle a pour but de mettre en place des actions de réduction des impacts environnementaux liés aux flux sur un territoire. Cette démarche est caractérisée par une gestion optimisée des ressources, un fort recyclage de la matière et de l'énergie à l'échelle d'une zone ou d'un territoire pour tendre vers des circuits locaux.

La démarche d'écologie industrielle va également au-delà des approches technologiques et répond à une logique collective de mutualisation et d'échanges : non seulement matières premières, eau, énergie et déchets, mais aussi équipements, services, ressources humaines, compétences et informations, ...

L'appel à projets doit permettre la concrétisation de processus s'appuyant notamment sur les innovations technologiques ou organisationnelles suivantes :

- la connaissance et valorisation et l'échange de flux matières et industriels (eaux, déchets, éco-matériaux, chaleur fatale...) qui peut nécessiter l'adaptation des procédés industriels ;
- la réduction des polluants et des déchets ;
- la mutualisation des services aux entreprises (collecte, transport et logistique des déchets) ou le partage d'équipements de compétences, d'informations...

Par le présent appel à projets, l'ADEME et la Région ont pour ambition de recruter les acteurs publics et privés, implantés sur un territoire de projet, les plus motivés, mobilisés et engagés autour d'une démarche d'écologie industrielle et territoriale dynamique.

L'ADEME et la Région poursuivent les objectifs suivants :

- démontrer les bénéfices économiques, sociaux et environnementaux d'une telle démarche sur les micro-territoires ;
- capitaliser des retours d'expérience afin de faciliter l'accompagnement d'autres microterritoires dans une démarche similaire;
- expérimenter des approches locales et territoriales afin d'impulser une dynamique.

Dans cette optique, l'ADEME et la Région proposeront aux lauréats un dispositif d'accompagnement pour mobiliser collectivement les acteurs de leurs micro-territoires en faveur d'une réduction de leurs impacts environnementaux : en fonction de l'état de maturité de ces territoires, l'accompagnement pourra porter sur l'ingénierie, l'animation, l'accompagnement par un consultant, les investissements. Cet accompagnement encouragera également les échanges entre les territoires concernés pendant la réalisation de leur projet favorisant ainsi leur enrichissement mutuel.

B. Critères d'éligibilité

B.1. Projets éligibles (liste non exhaustive)

Peut-être proposé tout projet dont l'action se déroule à La Réunion et n'ayant pas encore bénéficié d'un financement public portant sur les dépenses éligibles du projet. Les projets éligibles peuvent concourir notamment de façon concrète à un projet de démarche d'écologie industrielle et

territoriale visant la diminution globale de l'empreinte environnementale des activités d'un territoire défini.

La typologie des projets, d'une durée maximale de 3 ans, pourra être variée, par exemple :

- Les études ou états des lieux visant à identifier sur un territoire le potentiel d'échanges de flux industriels et/ou de mutualisation de services, ainsi que l'analyse des parties prenantes impliquées, débouchant sur un plan d'actions ;
- La mise en réseau d'acteurs dans le but de lancer une dynamique territoriale (animation, sensibilisation, communication, formation à la démarche EIT...) par un chargé de mission public, privé ou associatif;
- L'animation et la mise en œuvre d'un programme d'actions concrètes dont le but est de lancer une dynamique territoriale et d'aboutir à la réalisation de synergies entre acteurs.

B.2. Projets non éligibles (liste non exhaustive)

- Tout projet qui ne prendrait pas en compte le volet « réduction des matières, des déchets ».
- Tout projet n'incluant pas un plan d'actions.
- Tout projet qui n'inclurait pas un chargé de mission interne à 30% minimum de son temps sur l'animation et l'accompagnement.
- Toute sensibilisation, communication, formation non intégrée à un projet global.
- Mise en en place d'une démarche de type analyse environnementale et/ou ISO 14001 sur zone d'activité et/ou territoire.
- Mise en place d'une démarche de développement durable (basée ou non sur un outil existant)

C. Modalités d'intervention financière

La participation financière de l'ADEME est basée sur des dispositifs de financements existants à l'ADEME, approuvés par le Conseil d'Administration du 23 octobre 2014 et dans la limite des budgets disponibles.

La participation financière de la Région Réunion est basée sur les règles générales d'attribution des aides de la Région Réunion en faveur du développement de l'économie circulaire dans la limite des budgets disponibles.

L'accompagnement financier des projets retenus prendra la forme d'une subvention dont les taux maximums sont indiqués ci-dessous :

Type d'opération	Intensité MAXIMALE de l'aide sur les dépenses éligibles	Plafond de l'assiette éligible
Études, diagnostics Études de projet et études de faisabilité	Activité économique : 50 % (GE), 60 % (ME), 70 % (PE) Activité non économique : 70 %	50 000 € (diagnostic) 100 000 € (étude de projet)
Investissements	Activité économique : 50 % (GE), 60 % (ME), 70 % (PE) Activité non économique : 70 %	0,5 M€
Actions ponctuelles de communication, de formation et d'animation	Animation : 50 % Communication et formation : 70 %	Plafond selon le règlement de minimis

Тур	e d'opération	Intensité MAXIMALE de l'aide sur les dépenses éligibles	Plafond de l'assiette éligible
Chargé de	Équipement lié à la création d'un Équivalent Temps Plein dans un relais	100%	15 000 €
mission pour la mise en œuvre d'un projet	Dépenses internes de personnels liées au programme d'action	27 600 € par an pendant 3 ans max	
	Dépenses externes liées à la communication et à la formation	100%	20 000 €

<u>GE : Grande Entreprise ; ME : Moyenne Entreprise ; PE : Petite Entreprise</u> (cf. paragraphe 4)

Il rappelé aux porteurs de projets que l'intensité de l'aide sur les dépenses éligibles, indiquée dans le tableau ci-dessus est <u>UNE VALEUR MAXIMALE</u>.

Les dépenses éligibles pour l'établissement de la subvention sont comptabilisées hors TVA, sauf pour les structures non assujetties à la TVA.

Les programmes d'actions des relais doivent porter sur une activité **non économique** de sensibilisation, d'information, d'animation, de montage d'opérations collectives, de conseils de premier niveau, généralement gratuits, en direction de cibles diffuses (grand public, petites collectivités, petites et moyennes entreprises). L'aide à l'équipement vise les dépenses nécessaires, au cours de la première année **uniquement**, à l'exercice de l'activité du poste de chargé de mission.

Les dépenses liées au poste « Chargé de mission pour la mise en œuvre d'un projet » ne sont pas éligibles par la Région Réunion.

Les frais de personnels des fonctionnaires titulaires (territoriaux ou d'État) ne sont pas éligibles. Il en est de même pour les frais généraux non justifiables (abonnement téléphonique, ...).

Les dépenses éligibles pourront démarrer au plus tôt à la date de dépôt du dossier de candidature définitif. Le demandeur recevra alors une confirmation de l'autorisation de commencement de l'opération. Cette autorisation ne prévaudra pas et n'engagera pas de la décision définitive du Jury, de l'ADEME et de la Région quant à l'attribution ou non de la subvention sollicitée ou quant à son montant. Elles doivent être facturées et acquittées après la date de notification de l'acte et avant la date de fin de la période de soutien prévue au titre du même acte. Le bénéficiaire atteste déposer la demande d'aide financière à l'ADEME et la Région avant tout commencement de réalisation de l'opération aidée, c'est-à-dire avant engagement rendant l'opération irréversible au sens du droit communautaire.

Volet 3 : Économie de la fonctionnalité (EF)

A. Contexte et objectifs

La nécessité pour les entreprises de produire et vendre toujours plus en volume conduit à favoriser l'obsolescence des produits et à puiser de plus en plus dans les ressources naturelles.

La prospective conduite en 2014 par l'ADEME sur « L'allègement de l'empreinte environnementale de la consommation des Français en 2030 » a montré que le passage à une économie fondée sur la qualité s'impose pour espérer voir l'empreinte des ménages se réduire suffisamment. L'économie de la fonctionnalité a été identifiée comme une voie potentielle et prometteuse parmi les modèles économiques en rupture. Elle est d'autre part inscrite dans la nouvelle loi sur la transition énergétique.

L'économie de la fonctionnalité consiste à passer d'une offre de produit à une offre produit-service. On passe d'une logique de vente de produit ou de prestation de service à une logique de mise à disposition d'une solution centrée sur l'usage et/ou le résultat, sans transfert de droit de propriété (en exemple, on vend une offre de mobilité et non une voiture).

Ce modèle doit permettre à l'entreprise de créer de la valeur non plus sur la multiplication des ventes mais sur la fidélisation des clients grâce à la valeur d'usage et ainsi proposer des produits conçus pour durer plus longtemps, adaptables et réutilisables.

Pour arriver à construire cette nouvelle offre, il faut maîtriser de nombreuses fonctions, mettre en place différentes logistiques, services, de cette nouvelle chaîne de valeur. Une coopération entre l'ensemble des parties prenantes de cette offre produit-service doit donc se mettre en place.

Tout projet proposé doit être performant d'un point de vue économique social et bénéfique d'un point de vue environnemental (pas d'effet rebond ou de transfert de pollution).

B. Critères d'éligibilité

B.1. Projets éligibles (liste non exhaustive)

Peut-être proposé tout projet dont l'action se déroule à La Réunion et n'ayant pas encore bénéficié d'un financement public portant sur les dépenses éligibles du projet. Les projets éligibles peuvent concerner le développement d'une activité d'économie de la fonctionnalité, notamment :

- Les études préalables ou études de faisabilité;
- Les missions d'animation collectives (sensibilisation et formation);
- Les opérations individuelles portées par une entreprise.

B.2. Projets non éligibles (liste non exhaustive)

- Tout projet n'incluant pas un plan d'actions.
- Tout projet qui n'inclurait pas un chargé de mission interne à 30% minimum de son temps sur l'animation et l'accompagnement.
- Toute sensibilisation, communication, formation non intégrée à un projet global.

C. Modalités d'intervention financière

La participation financière de l'ADEME est basée sur des dispositifs de financements existants à l'ADEME, approuvés par le Conseil d'Administration du 23 octobre 2014 et dans la limite des budgets disponibles.

La participation financière de la Région Réunion est basée sur les règles générales d'attribution des aides de la Région Réunion en faveur du développement de l'économie circulaire dans la limite des budgets disponibles.

L'accompagnement financier des projets retenus prendra la forme d'une subvention dont les taux maximums sont indiqués ci-dessous :

Тур	e d'opération	Intensité MAXIMALE de l'aide sur les dépenses éligibles	Plafond de l'assiette éligible
Etudes, diagno Etudes de proj faisabilité	ostics jet et études de	Activité économique : 50 % (GE), 60 % (ME), 70 % (PE) Activité non économique : 70 %	50 000 € (diagnostic) 100 000 € (étude de projet)
Investissemen	ts	Activité économique : 50 % (GE), 60 % (ME), 70 % (PE) Activité non économique : 70 %	0,5 M€
Actions ponctude formation of	uelles de communication , et d'animation	Animation: 50 % Communication et formation: 70 %	Plafond selon le règlement de minimis
Chargé de mission pour la mise en œuvre d'un projet	Équipement lié à la création d'un Équivalent Temps Plein dans un relais	100%	15 000 €
	Dépenses internes de personnels liées au programme d'action	27 600 € par an pendant 3 ans max	
	Dépenses externes liées à la communication et à la formation	100%	20 000 €

GE: Grande Entreprise; ME: Moyenne Entreprise; PE: Petite Entreprise (cf. paragraphe 4)

Il rappelé aux porteurs de projets que l'intensité de l'aide sur les dépenses éligibles indiquée dans le tableau ci-dessus est <u>UNE VALEUR MAXIMALE</u>.

Les dépenses éligibles pour l'établissement de la subvention sont comptabilisées hors TVA, sauf pour les structures non assujetties à la TVA.

Les programmes d'actions des relais doivent porter sur une activité **non économique** de sensibilisation, d'information, d'animation, de montage d'opérations collectives, de conseils de premier niveau, généralement gratuits, en direction de cibles diffuses (grand public, petites collectivités, petites et moyennes entreprises). L'aide à l'équipement vise les dépenses nécessaires, au cours de la première année **uniquement**, à l'exercice de l'activité du poste de chargé de mission.

Les dépenses liées au poste « Chargé de mission pour la mise en œuvre d'un projet » ne sont pas éligibles par la Région Réunion.

Les frais de personnels des fonctionnaires titulaires (territoriaux ou d'État) ne sont pas éligibles. Il en est de même pour les frais généraux non justifiables (abonnement téléphonique, ...).

Les dépenses éligibles pourront démarrer au plus tôt à la date de dépôt du dossier de candidature définitif. Le demandeur recevra alors une confirmation de l'autorisation de commencement de l'opération. Cette autorisation ne prévaudra pas et n'engagera pas de la décision définitive du Jury, de l'ADEME et de la Région quant à l'attribution ou non de la subvention sollicitée ou quant à son montant. Elles doivent être facturées et acquittées après la date de notification de l'acte et avant la date de fin de la période de soutien prévue au titre du même acte. Le bénéficiaire atteste déposer la demande d'aide financière à l'ADEME et la Région avant tout commencement de réalisation de l'opération aidée, c'est-à-dire avant engagement rendant l'opération irréversible au sens du droit communautaire.

Volet 4 : Consommation responsable et éducation des citoyens à la consommation durable / Ecolabel européen

A. Contexte et objectifs

L'appel à projets doit permettre à conduire l'acheteur, qu'il soit acteur économique (privé ou public) ou citoyen consommateur, à effectuer son choix en prenant en compte les impacts environnementaux à toutes les étapes du cycle de vie du produit (biens ou service).

Le citoyen est un acteur clé du changement de paradigme que représente le modèle de l'EC. Il a le pouvoir d'agir sur les domaines très variés (achat raisonnés, achat de produits écoconçus, achat de produits non emballés, réparation des objets, comportement d'usage plutôt que l'achat...) qui vont influencer l'offre proposée par les acteurs économiques. Le développement de cette demande des consommateurs doit être stimulé par des opérations de sensibilisation dans les territoires. Il s'agit d'aller au-delà de la sensibilisation à la fin de vie des produits en agissant en amont dès l'expression du besoin du consommateur.

L'objectif est d'agir directement auprès des consommateurs en les sensibilisant aux enjeux de l'EC et à leur rôle, et en leur apportant la connaissance des acteurs engagés localement (entreprise de réparation, ressourceries, recycleries...).

Pour le secteur du tourisme, il existe un référentiel de <u>l'Ecolabel Européen</u> pour les hébergements touristiques. Il s'agit d'une certification environnementale exemplaire et exigeante, les référentiels de l'Ecolabel Européen guident les professionnels désireux d'améliorer la performance environnementale de leurs établissements. La certification permet également de communiquer au public de façon claire le contenu et le sérieux de leurs actions par l'apposition du logo dans leur établissement.

L'ADEME et la Région Réunion souhaite donc promouvoir ces actions à fort impact sur le changement de comportement des consommateurs.

B. Critères d'éligibilité

B.1. Projets éligibles (liste non exhaustive)

Les projets devront avoir pour objectif principal de rendre les citoyens acteurs de l'économie circulaire et de les mobiliser pour une consommation sobre et responsable des ressources.

Types de projets éligibles :

Peut-être proposé tout projet dont l'action se déroule à La Réunion et n'ayant pas encore bénéficié d'un financement public portant sur les dépenses éligibles du projet.

Le projet devra avoir comme public cible le citoyen réunionnais. Il devra traiter de l'éducation à la consommation responsable dans sa globalité (actes d'achat des produits et des services éco conçus, modes de consommation responsable, durée de vie des produits, consommation collaborative...).

Le programme d'actions devra s'appuyer sur des outils innovants en matière d'éducation et de communication et pouvoir toucher un grand nombre de personnes.

Pour l'Ecolabel européen, seuls les établissements hôteliers (de 2 étoiles ou plus) sont éligibles au dispositif. Les projets éligibles pour ces établissements sont ceux portant sur la démarche de labellisation (AMO, accompagnement technique par un BE), sur la communication, les investissements en équipements <u>strictement</u> nécessaires à l'obtention de l'Ecolabel européen (identifiés après la phase de diagnostic).

B.2. Projets non éligibles (liste non exhaustive)

- Les applications numériques non intégrées à un projet global et sans évaluation des impacts environnementaux
- La sensibilisation et l'information non intégrée dans un projet global
- Les projets de sensibilisation et information à faible audience ou limitée à un acteur (privé ou public)
- Tout équipement de tri (tables de tri...)
- Tout projet n'incluant pas de plan d'action
- Les projets permettant de répondre à la législation / réglementation en vigueur (LTECV, loi relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire), notamment les actions ponctuelles de sensibilisation au gaspillage alimentaire dans les services de restauration collective des établissements publics et des collectivités territoriales

C. Modalités d'intervention financière

La participation financière de l'ADEME est basée sur des dispositifs de financements existants à l'ADEME, approuvés par le Conseil d'Administration du 23 octobre 2014 et dans la limite des budgets disponibles.

La participation financière de la Région Réunion est basée sur les règles générales d'attribution des aides de la Région Réunion en faveur du développement de l'économie circulaire dans la limite des budgets disponibles.

L'accompagnement financier des projets retenus prendra la forme d'une subvention dont les taux maximums sont indiqués ci-dessous :

Type d'opération		Intensité MAXIMALE de l'aide sur les dépenses éligibles	Plafond de l'assiette éligible
Etudes, diagno Etudes de proj faisabilité	ostics et et études de	Activité économique : 50 % (GE), 60 % (ME), 70 % (PE) Activité non économique : 70 %	50 000 € (diagnostic) 100 000 € (étude de projet)
Investissemen	ts	Activité économique : 50 % (GE), 60 % (ME), 70 % (PE) Activité non économique : 70 %	0,5 M€
Actions ponctuelles de communication , de formation et d'animation		Animation: 50 % Communication et formation: 70 %	Plafond selon le règlement de minimis
Chargé de mission pour la mise en œuvre d'un projet	Équipement lié à la création d'un Équivalent Temps Plein dans un relais	100%	15 000 €
	Dépenses internes de personnels liées au programme d'action	27 600 € par an pendant 3 ans max	
	Dépenses externes liées à la communication et à la formation	100%	20 000 €

<u>GE : Grande Entreprise ; ME : Moyenne Entreprise ; PE : Petite Entreprise</u> (cf. paragraphe 4)

Il rappelé aux porteurs de projets que l'intensité de l'aide sur les dépenses éligibles indiquée dans le tableau ci-dessus est UNE VALEUR MAXIMALE.

Pour l'Ecolabel européen, les équipements pris en compte par l'aide à l'investissement seront uniquement ceux nécessaires à l'Ecolabel européen après réalisation d'un diagnostic par un bureau d'étude. Dans le cadre de cette session 2020 de l'appel à projets, les dépenses éligibles à un soutien par la Région Réunion, ne seront que celles dédiées à la réalisation du diagnostic de l'établissement hôtelier.

Les dépenses éligibles pour l'établissement de la subvention sont comptabilisées hors TVA, sauf pour les structures non assujetties à la TVA.

Les programmes d'actions des relais doivent porter sur une activité **non économique** de sensibilisation, d'information, d'animation, de montage d'opérations collectives, de conseils de premier niveau, généralement gratuits, en direction de cibles diffuses (grand public, petites collectivités, petites et moyennes entreprises). L'aide à l'équipement vise les dépenses nécessaires, au cours de la première année **uniquement**, à l'exercice de l'activité du poste de chargé de mission.

Les dépenses liées au poste « Chargé de mission pour la mise en œuvre d'un projet » ne sont pas éligibles par la Région Réunion.

Les frais de personnels des fonctionnaires titulaires (territoriaux ou d'État) ne sont pas éligibles. Il en est de même pour les frais généraux non justifiables (abonnement téléphonique, ...).

Les dépenses éligibles pourront démarrer au plus tôt à la date de dépôt du dossier de candidature définitif. Le demandeur recevra alors une confirmation de l'autorisation de commencement de l'opération. Cette autorisation ne prévaudra pas et n'engagera pas de la décision définitive du Jury, de l'ADEME et de la Région quant à l'attribution ou non de la subvention sollicitée ou quant à son montant. Elles doivent être facturées et acquittées après la date de notification de l'acte et avant la date de fin de la période de soutien prévue au titre du même acte. Le bénéficiaire atteste déposer la demande d'aide financière à l'ADEME et la Région avant tout commencement de réalisation de l'opération aidée, c'est-à-dire avant engagement rendant l'opération irréversible au sens du droit communautaire.

Volet 5 : Allongement de la durée d'usage : réemploi, réparation et réutilisation

A. Contexte et objectifs

Les politiques européenne et française mettent en avant la prévention des déchets, priorité renforcée par le programme national de prévention des déchets 2014/2020 et par la loi sur la transition énergétique et écologique qui porte des objectifs ambitieux pour orienter l'économie française vers une économie plus circulaire. On retient en particulier l'objectif de -10 % de déchets ménagers et assimilés par habitant et de +50 % de valorisation des déchets d'activité économique (+70 % pour les déchets du BTP) d'ici 2020.

L'ADEME et la Région Réunion souhaitent encourager le développement efficace et vertueux du secteur du réemploi, de la réparation et de la réutilisation.

B. Critères d'éligibilité

B.1. Projets éligibles (liste non exhaustive)

Peut-être proposé tout projet dont l'action se déroule à La Réunion et n'ayant pas encore bénéficié d'un financement public portant sur les dépenses éligibles du projet. Les projets éligibles peuvent concerner notamment :

- Les études préalables (étude de marché, étude de faisabilité...) territoriales et prospectives;
- La mise en place d'équipements performants pour le développement de la réutilisation et du réemploi sur une ou plusieurs déchetteries ou zone dédiée ;
- La création de recycleries, ressourceries ou l'amélioration de recycleries, ressourceries existantes ;
- La création ou l'amélioration de structures de réutilisation et de réemploi innovantes notamment celles qui ciblent le flux des déchets d'activités économiques ;
- Les Fab labs dédiés à la réparation.

B.2. Projets non éligibles (liste non exhaustive)

- Garages classique ou solidaires ;
- Opérations de collecte préservante à la charge des eco-organismes.
- Les réaménagements de déchetterie hors mise en place d'une filière de réutilisation;
- La création de nouveaux centres de transports et nouvelles déchetteries destinées aux déchets ménagers.

C. Modalités d'intervention financière

La participation financière de l'ADEME est basée sur des dispositifs de financements existants à l'ADEME, approuvés par le Conseil d'Administration du 23 octobre 2014 et dans la limite des budgets disponibles.

La participation financière de la Région Réunion est basée sur les règles générales d'attribution des aides de la Région Réunion en faveur du développement de l'économie circulaire dans la limite des budgets disponibles.

L'accompagnement financier des projets retenus prendra la forme d'une subvention dont les taux maximums sont indiqués ci-dessous :

Type d'opération		Intensité MAXIMALE de l'aide sur les dépenses éligibles	Plafond de l'assiette éligible
Etudes, diagno Etudes de proj faisabilité	ostics et et études de	Activité économique : 50 % (GE), 60 % (ME), 70 % (PE) Activité non économique : 70 %	50 000 € (diagnostic) 100 000 € (étude de projet)
Investissemen	ts	Activité économique : 50 % (GE), 60 % (ME), 70 % (PE) Activité non économique : 70 %	0,5 M€
Actions ponctuelles de communication , de formation et d'animation		Animation: 50 % Communication et formation: 70 %	Plafond selon le règlement de minimis
Chargé de mission pour la mise en œuvre d'un projet	Équipement lié à la création d'un Équivalent Temps Plein dans un relais	100%	15 000 €
	Dépenses internes de personnels liées au programme d'action	27 600 € par an pendant 3 ans max	
	Dépenses externes liées à la communication et à la formation	100%	20 000 €

GE: Grande Entreprise; ME: Moyenne Entreprise; PE: Petite Entreprise (cf. paragraphe 4)

Il rappelé aux porteurs de projets que l'intensité de l'aide sur les dépenses éligibles indiquée dans le tableau ci-dessus est <u>UNE VALEUR MAXIMALE</u>.

Les dépenses éligibles pour l'établissement de la subvention sont comptabilisées hors TVA, sauf pour les structures non assujetties à la TVA.

Les programmes d'actions des relais doivent porter sur une activité **non économique** de sensibilisation, d'information, d'animation, de montage d'opérations collectives, de conseils de premier niveau, généralement gratuits, en direction de cibles diffuses (grand public, petites collectivités, petites et moyennes entreprises). L'aide à l'équipement vise les dépenses nécessaires, au cours de la première année **uniquement**, à l'exercice de l'activité du poste de chargé de mission.

Les dépenses liées au poste « Chargé de mission pour la mise en œuvre d'un projet » ne sont pas éligibles par la Région Réunion.

Les frais de personnels des fonctionnaires titulaires (territoriaux ou d'État) ne sont pas éligibles. Il en est de même pour les frais généraux non justifiables (abonnement téléphonique, ...).

Les dépenses éligibles pourront démarrer au plus tôt à la date de dépôt du dossier de candidature définitif. Le demandeur recevra alors une confirmation de l'autorisation de commencement de l'opération. Cette autorisation ne prévaudra pas et n'engagera pas de la décision définitive du Jury, de l'ADEME et de la Région quant à l'attribution ou non de la subvention sollicitée ou quant à son montant. Elles doivent être facturées et acquittées après la date de notification de l'acte et avant la date de fin de la période de soutien prévue au titre du même acte. Le bénéficiaire atteste déposer la demande d'aide financière à l'ADEME et la Région avant tout commencement de réalisation de l'opération aidée, c'est-à-dire avant engagement rendant l'opération irréversible au sens du droit communautaire.

Volet 6 : Recyclage et valorisation (dont gestion et traitement des biodéchets)

A. Contexte et objectifs

La Loi de transition énergétique pour la croissance verte donne la priorité à la prévention et à la réduction de la production de déchets :

- La réduction des quantités de déchets d'activités économiques produits par unité de valeur produite, notamment du secteur du bâtiment et des travaux publics, en 2020 par rapport à 2010.
- Les objectifs d'exemplarité pour l'Etat et les collectivités : valorisation sous forme de matière de 70 % des déchets du secteur du bâtiment et des travaux publics en 2020 et priorité au réemploi, à la réutilisation et au recyclage dans les appels d'offre.
- L'obligation de reprise sur les sites de vente des distributeurs de matériaux de construction pour les professionnels.
- L'instauration d'un principe de proximité pour que les déchets soient traités aussi près que possible de leur lieu de production et d'autosuffisance pour la gestion des déchets ;
- La réduction de 30 % des quantités de déchets non dangereux non inertes admis en installation de stockage en 2020 par rapport à 2010, et de 50 % en 2025 ;
- La valorisation des biodéchets.

L'ADEME et la Région Réunion apportent des soutiens aux opérations contribuant à ces objectifs dans le cadre de cet appel à projets.

B. Critères d'éligibilité

B.1. Projets éligibles (liste non exhaustive)

Peut-être proposé tout projet dont l'action se déroule à La Réunion et n'ayant pas encore bénéficié d'un financement public portant sur les dépenses éligibles du projet. Les projets éligibles peuvent concerner notamment :

- Les études technico-économiques et/ou organisationnelles visant à structurer une nouvelle filière régionale de valorisation des déchets ou de sous-produits ;
- Les déchetteries professionnelles ayant obligatoirement bénéficiées d'une étude préalable ;
- Les équipements de tri et de valorisation de nouvelles typologies de déchets jusqu'alors non valorisés ;
- Les équipements visant à augmenter les capacités de valorisation de nouvelles quantités de déchets d'activités économiques sur un territoire ;
- Les actions de sensibilisation et de communication liées au projet éligible ;
- Les investissements pour la gestion de proximité des biodéchets (compostage partagé ou autonome en établissement) ;

Pour les biodéchets :

• Les actions de communication, animation formation autour d'actions de prévention et de gestion de proximité des biodéchets ;

- Les études de projet incitant à des solutions collectives pour les gros producteurs de déchets organiques (sur pré-collecte, collecte et traitement) ;
- Les tables de tri, les chambres froides dédiées aux biodéchets, les bacs de pré-collecte mutualisés;
- Les ateliers de transformation type conserverie, sous réserve d'une étude préalable (faisabilité et garantie de la valorisation d'un flux préalablement éliminé ou non valorisé)
- L'acquisition de connaissances sur le gaspillage alimentaire, sauf montage d'observatoire dédié
- La sensibilisation, formation, communication ou évènementiel sur le gaspillage alimentaire.

B.2. Projets non éligibles (liste non exhaustive)

- les installations de traitement mécano-biologiques ;
- les équipements liés à l'extension des consignes de tri de collecte sélective des déchets ménagers⁴;
- la création de nouvelles unités d'incérations d'ordures ménagères⁴;
- les centres de stockage de déchets⁴;
- la création de nouveaux centres de transports et nouvelles déchetteries destinées aux déchets ménagers⁴;
- les équipements liés à la collecte des déchets ménagers et assimilés⁴.

Pour les biodéchets :

- Les projets liés à la promotion de l'alimentation animale par des déchets
- Les sécheurs de biodéchets
- Les broyeurs de biodéchets avec adjonction d'eau puis envoi d'eau chargée en nutriments au tout-à-l'égout
- Les micro-méthaniseurs
- Les broyeurs de déchets verts, sauf dans le cas d'une mise à disposition des particuliers par une collectivité
- Les composteurs électro-mécaniques (dans l'attente des résultats d'une phase d'expérimentation en cours)
- Les collectes de biodéchets à vélo (dans l'attente des résultats d'une phase d'expérimentation en cours)

C. Modalités d'intervention financière

La participation financière de l'ADEME est basée sur des dispositifs de financements existants à l'ADEME, approuvés par le Conseil d'Administration du 23 octobre 2014 et dans la limite des budgets disponibles.

La participation financière de la Région Réunion est basée sur les règles générales d'attribution des aides de la Région Réunion en faveur du développement de l'économie circulaire dans la limite des budgets disponibles.

L'accompagnement financier des projets retenus prendra la forme d'une subvention dont les taux maximums sont indiqués ci-dessous :

⁴ Pour les collectivités : ces projets pourront être instruits dans le cadre du rattrapage structurel de l'ADEME Contact : Christel THURET (christel.thuret@ademe.fr)

Type d'opération	Intensité MAXIMALE de l'aide sur les dépenses éligibles	Plafond de l'assiette éligible
Etudes, diagnostics Etudes de projet et études de faisabilité	Activité économique : 50 % (GE), 60 % (ME), 70 % (PE) Activité non économique : 70 %	50 000 € (diagnostic) 100 000 € (étude de projet)
Investissements	Activité économique : 50 % (GE), 60 % (ME), 70 % (PE) Activité non économique : 70 %	0,5 M€
Actions ponctuelles de communication, de formation et d'animation	Animation : 50 % Communication et formation : 70 %	Plafond selon le règlement de minimis

<u>GE : Grande Entreprise ; ME : Moyenne Entreprise ; PE : Petite Entreprise</u> (cf. paragraphe 4)

Il rappelé aux porteurs de projets que l'intensité de l'aide sur les dépenses éligibles indiquée dans le tableau ci-dessus est UNE VALEUR MAXIMALE.

Les dépenses éligibles pour l'établissement de la subvention sont comptabilisées hors TVA, sauf pour les structures non assujetties à la TVA.

Les frais de personnels des fonctionnaires titulaires (territoriaux ou d'État) ne sont pas éligibles. Il en est de même pour les frais généraux non justifiables (abonnement téléphonique, ...).

Les dépenses éligibles pourront démarrer au plus tôt à la date de dépôt du dossier de candidature définitif. Le demandeur recevra alors une confirmation de l'autorisation de commencement de l'opération. Cette autorisation ne prévaudra pas et n'engagera pas de la décision définitive du Jury, de l'ADEME et de la Région quant à l'attribution ou non de la subvention sollicitée ou quant à son montant. Elles doivent être facturées et acquittées après la date de notification de l'acte et avant la date de fin de la période de soutien prévue au titre du même acte. Le bénéficiaire atteste déposer la demande d'aide financière à l'ADEME et la Région avant tout commencement de réalisation de l'opération aidée, c'est-à-dire avant engagement rendant l'opération irréversible au sens du droit communautaire.

13 Annexes

13.1. Annexe 1 : Liste des pièces à joindre au dossier de pré-candidature

Pour les entreprises

- 1. Plan de financement prévisionnel
- 2. Tableau de déclaration des aides (annexe A1 du formulaire de pré-candidature)
- 3. Devis relatifs aux différents postes des dépenses prévisionnelles

Pour les autres structures (associations, collectivité,...)

- 1. Devis relatifs aux différents postes des dépenses prévisionnelles
- 2. Association : Attestation d'assujettissement à la TVA (annexe A2 du formulaire de précandidature)
- 3. Association: Composition du conseil d'administration et du bureau
- 4. Association : Tableau de déclaration des aides (annexe A1 du formulaire de pré-candidature)

<u>13.2.</u>	Annexe 2 : Dossier de pré-candidature

13.3. Annexe 3 : Liste des pièces à joindre au dossier de candidature

Pour les entreprises

- 1. une **lettre de candidature** à l'appel à projets « Economie circulaire » (ADEME / Région Réunion)
- 2. le **VOLET ADMINISTRATIF** (document joint)
- 3. le **VOLET TECHNIQUE** (document joint)
- 4. le **VOLET FINANCIER** (document joint)
- 5. s'il y a lieu, le pouvoir habilitant le signataire à engager l'organisme demandeur (délégation de signature pour toutes opérations administratives et financières relatives à l'appel à projets économie circulaire de l'ADEME et de la Région Réunion)
- 6. un extrait K bis de moins de 6 mois ou inscription au registre concerné
- 7. le certificat d'identification au répertoire national des entreprises (SIRENE)
- 8. RIB ou RIP au format IBAN
- 9. devis relatifs aux différents postes des dépenses prévisionnelles
- 10. s'il y a lieu, les autorisations préalables requises par la réglementation en vigueur et nécessaires à l'instruction du dossier
- 11. en cas d'acquisition de matériels les prévisions d'utilisation du matériel et une attestation sur l'honneur précisant qu'il ne s'agit pas d'un renouvellement à l'identique ou similaire
- 12. en cas de travaux ou de rénovations, toutes pièces justificatives précisant la situation juridique des terrains ou locaux et l'autorisation du propriétaire d'effectuer lesdits travaux (bail d'une durée supérieure à 5 ans)

Pour les autres structures (associations, collectivité,...)

- 1. une lettre de candidature à l'appel à projets « Economie circulaire » (ADEME / Région)
- 2. le VOLET ADMINISTRATIF (document joint) pour les collectivités
- 3. le VOLET TECHNIQUE (document joint) pour les collectivités
- 4. le **VOLET FINANCIER** (document joint) pour les collectivités
- 5. s'il y a lieu, le pouvoir habilitant le signataire à engager l'organisme demandeur (délégation de signature pour toutes opérations administratives et financières relatives à l'appel à projets économie circulaire de l'ADEME et de la Région Réunion)
- 6. RIB ou RIP au format IBAN
- 7. Devis relatifs aux différents postes des dépenses prévisionnelles
- **8.** s'il y a lieu, les autorisations préalables requises par la réglementation en vigueur et nécessaires à l'instruction du dossier
- **9.** en cas d'acquisition de matériels les prévisions d'utilisation du matériel et une attestation sur l'honneur précisant qu'il ne s'agit pas d'un renouvellement à l'identique ou similaire
- **10.** en cas de travaux ou de rénovations, toutes pièces justificatives précisant la situation juridique des terrains ou locaux et l'autorisation du propriétaire d'effectuer lesdits travaux (bail d'une durée supérieure à 5 ans)
- 11. Association: Composition du conseil d'administration et du bureau
- **12.** <u>Association</u>: Engagement à informer l'ADEME et la Région Réunion de toute modification du conseil d'administration et du bureau lors de la phase d'instruction de la demande
- 13. Association : Budget prévisionnel de l'opération sur 5 ans
- 14. Association : Copie des statuts de la structure
- 15. Association : Rapport d'activité de l'année n-1
- **16.** <u>Association</u>: Document CERFA n°12156*05 paraphé et signé (Annexe 5)
- **17.** <u>Association</u>: une attestation sur l'honneur de régularité de la situation au regard des obligations fiscale et sociale, de l'État et de la Région Réunion
- 18. Collectivité: Délibération approuvant l'opération et son plan de financement

13.4. Annexe 4 : Dossier de candidature

Le dossier de candidature est constitué des :

- VOLET ADMINISTRATIF
- VOLET TECHNIQUE
- VOLET FINANCIER

13.5. Annexe 5 : CERFA 12156-05

13.6. Annexe 6 : Modèle de cahiers des charges : « Réalisation d'un diagnostique amont à l'Ecolabel Européen – Hébergements touristiques »

1 - Contexte

1 <u>L'Ecolabel Européen (EE)</u>

Pour le secteur du tourisme, il existe un référentiel de l'EE pour les hébergements touristiques⁵. Certification environnementale exemplaire et exigeante, les référentiels de l'EE guident les professionnels désireux d'améliorer la performance environnementale de leurs établissements. La certification permet également de communiquer au public de façon claire le contenu et le sérieux de leurs actions par l'apposition du logo dans leur établissement.

Le référentiel « hébergements touristiques » de l'EE garantit une excellence environnementale en :

- Limitant la consommation d'énergie;
- Limitant la consommation d'eau;
- Réduisant la production de déchets ;
- Incitant à l'utilisation de ressources renouvelables ;
- Incitant à l'utilisation de substances moins dangereuses pour l'environnement ;
- Améliorant l'éducation environnementale et la communication ;
- Sensibilisation des collaborateurs et de la clientèle en matière d'environnement.

La France comptabilise actuellement plus de 400 établissements certifiés ce qui la positionne en tête de pays européens et La Réunion est le DOM comptant le plus d'hôtels certifiés.

2 <u>Dans le cadre de l'appel à projets ADEME / Région Réunion</u>

En France le Ministère de l'environnement a confié l'accompagnement de la politique française en matière de déploiement de l'Ecolabel Européen (EE)⁶ à l'ADEME et sa délivrance à l'AFNOR.

A ce titre l'ADEME contribue au développement des référentiels de l'EE en lien avec la Commission Européenne et coordonne les actions de diffusion et de valorisation auprès des entreprises, des acheteurs professionnels et du grand public.

Pour cela l'ADEME et la Région Réunion souhaite accompagner financièrement les établissements hôteliers. Dans un premier temps, seul le diagnostic comprenant un état des lieux et la préparation à la démarche Ecolabel Européen est éligible à l'appel à projet « économie circulaire - 2020 ».

Dans un second temps, l'ADEME et la Région Réunion (suivant les résultats des diagnostics) pourront accompagner des postes le projet et potentiellement financer des dépenses d'investissement.

Cette opération répond au double objectif :

- Encourager un plus grand nombre d'hébergements touristiques à s'engager dans l'EE compte-tenu des enjeux environnementaux et économiques associés au tourisme ;
- Capitaliser du retour d'expériences et mesurer les impacts économiques et environnementaux associés à l'EE.

⁵ Lien téléchargement : http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32017D0175&from=EN

⁶ Pour en savoir plus sur l'Ecolabel Européen : http://www.ademe.fr/ecolabel-europeen-l

2 - Objectifs

L'objectif de la prestation est de réaliser un diagnostic amont à l'Ecolabel Européen pour le compte de l'hébergement et répondant aux exigences de l'ADEME et de la Région Réunion.

3 - Contenu de la prestation et livrables du diagnostic

Dans le cadre de l'appel à projet, l'hébergement s'engage auprès de l'ADEME à lui fournir dans un délai de 9 mois les livrables suivants :

- Etats des lieux des consommations de l'année 2019 avant l'obtention de l'Ecolabel Européen et d'1 mois de référence de saison haute de cette même année ;
- Ecart entre les pratiques de l'hébergement et les exigences du référentiel de l'Ecolabel Européen (en s'appuyant sur l'Ecolabel ToolBox (cf. : http://www.ecolabeltoolbox.com/fr/);
- Budget de travaux d'investissement ;
- A noter: pour obtenir l'Ecolabel Européen il convient de répondre aux exigences des critères obligatoires et d'obtenir un nombre de points calculés sur la base des critères optionnels. En conséquence, le budget distinguera d'une part les investissements à réaliser à minima pour obtenir l'Ecolabel Européen (critères obligatoires et optionnels pour obtenir le nombre de points nécessaires) et d'autre part ceux qui apporteraient un plus pour le projet sans pour autant remettre en cause l'obtention de l'Ecolabel Européen;
- Devis pour les travaux à réaliser (l'ADEME et la Région étudieront le financement des investissements, il ne faut donc pas signer les devis à ce stade);
- Estimations financières sur une base annuelle réalisées auprès du ou des fournisseurs d'énergie pour répondre aux exigences du critère 12 du référentiel « Approvisionnement en électricité auprès d'un fournisseur d'électricité d'origine renouvelable ». Ces documents seront accompagnés des dépenses annuelles actuelles de l'hébergement afin de pouvoir faire ressortir l'éventuel surcoût annuel généré par le critère 12. Attention la comparaison devra être faite sur des bases comparables (consommation, abonnement inclut ou non...). Le site Internet suivant peut être une ressource pour identifier des fournisseurs : http://www.energie-info.fr/Pro ;
- Devis pour l'accompagnement de projet (pouvant inclure l'interprétation du référentiel, la constitution du dossier de certification, l'assistance lors de l'audit de certification) par un bureau d'études.

A noter : pour les hébergements situés dans des zones de tourisme d'été, la prestation se déroulera durant la haute saison, le prestataire devra donc limiter ses sollicitations auprès de l'hébergement. La méthodologie de collecte de données et d'informations devra être optimisée.

4 - Délais de réalisation de la prestation

Le prestataire devra fournir à l'hébergement la version définitive et validée des livrables dans un délai de 9 mois.

<u>5 – Documents à transmettre pour l'éligibilité du projet à l'appel à projets « Economie circulaire » ADEME/Région Réunion</u>

- Le devis estimatif;
- Une proposition technique synthétique présentant la méthode et l'organisation envisagées

13.7. Annexe 7 : Règles générales d'attribution des aides de la Région Réunion en faveur du développement de l'économie circulaire

Les projets éligibles dans le cadre d'un financement par les Fond Européen de Développement Économique et Régional (FEDER) ou Fond Européen Agricole de Développement Économique et Régional (FEADER), ou encore par les Programmes d'investissement avenir (PIA 3) ne sont pas éligibles.

Les aides éligibles à l'appel à projets économie circulaire de la Région Réunion ne constituent pas un droit à délivrance et n'ont pas de caractère systématique. Leur attribution ou la modulation de leur montant peut-être fonction des priorités définies au niveau régional ainsi que des budgets disponibles.

1 - Éligibilité au dispositif

développement durable.

Ce dispositif est ouvert aux collectivités, aux associations et aux entreprises.

<u>Les collectivités ou établissements publics</u> bénéficiaires peuvent être des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), des communes, des syndicats
Ils seront dotés de ressources humaines compétentes en matière d'économie circulaire et de

Les acteurs privés bénéficiaires peuvent être différentes entreprises⁷ et instances inter-entreprises (y compris de l'Économie Sociale et Solidaire), un groupement d'entreprises, un groupement d'intérêt économique (GIE), une association... dotés d'un pouvoir décisionnaire par leurs membres.

<u>Les bureaux d'études</u> ne sont pas éligibles à l'appel à projets « Economie circulaire » pour des projets portant sur leur champs d'expertise.

La catégorie des entreprises est définie suivant les critères présentés dans le tableau ci-dessous :

Catégories	Effectifs	Chiffres d'affaires	Total du bilan
Petite entreprise	< 50 salariés	≤ 10 millions d'euros	
Moyenne entreprise	< 250 salariés	≤ 50 millions d'€	≤ 43 millions d'€
Grande entreprise	≥ 250 salariés	> 50 millions d'euros	

2 – Référence et disposition réglementaires spécifiques

Nom du dispositif	Règlement	
Appel à projet « Economie circulaire »	Règlement UE n°651/2014 du 17 juin 2014, déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne	
circulaire »	Règlement UE n° 1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013, relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis	

⁷ Le terme « entreprise » est défini comme présenté en annexe du Règlement UE n°651/2014 du 17 juin 2014

3 - Nature des projets et dépenses retenues/non retenues sur le dispositif

3.1 Projets et dépenses éligibles

Pour la Région Réunion, seules les dépenses d'investissement sont éligibles.

Seules les dépenses initialement présentées lors de la demande, justifiées par des devis et considérées comme éligibles lors de l'établissement de l'acte peuvent être prises en compte dans le calcul de l'assiette définitivement éligible.

Les dépenses éligibles pour l'établissement de la subvention sont comptabilisées hors TVA, sauf pour les structures non assujetties à la TVA.

Pour tous les volets de l'appel à projets :

- Seuls les projets n'ayant pas encore bénéficié d'un financement public portant sur les dépenses éligibles au projet.
- Tout projet dont l'action se mesure sur le territoire de La Réunion

Critères d'éligibilités et dépenses éligibles, communs aux 6 volets de l'appel à projets :

- travaux et rénovations de bâtiments techniques liés à l'activité ou au projet : locaux administratifs,
- locaux techniques (entretien), logements, locaux de gardiennage, etc. Si le demandeur est locataire, le bail doit se poursuivre au moins cinq ans après la date de notification de l'acte signé entre les parties pour les structures de 50 salariés ou plus, ou trois ans pour les structures de moins de 50 salariés
- matériels, équipements spécifiques œuvrant en faveur de l'opération ou du projet
- matériels de remplacement uniquement en cas d'amélioration notable. Cette dernière devra être motivée et en lien avec le projet ou l'opération. L'amélioration devra être estimée tant qualitativement que quantitativement
- coûts connexes à l'opération (transport, livraison, fret des matériels d'investissement éligibles...)
- acquisition de matériels informatiques liées directement à l'opération ;
- acquisition de matériels installés spécifiquement sur un véhicule, pour les besoins de l'activité
- études de faisabilité, diagnostic ou de dimensionnement en vue de la réalisation d'opération dont la finalité répond aux objectifs de l'appel à projets
- supports de communication (affiches, banderoles, kakemonos...) leurs usages doit pouvoir satisfaire à plusieurs manifestations et à minima sur deux années distinctes
- dépenses pour des équipements pédagogiques

Pour chacun des volets de l'appel à projets le détail des critères d'éligibilités et la description des dépenses éligibles au titre de l'appel à projets sont précisés dans le règlement dudit appel à projets.

3.2 Projets et dépenses inéligibles

Pour la Région Réunion, les dépenses de fonctionnement sont inéligibles, notamment les charges de personnel.

Dans le cadre des dépenses liées au poste « Chargé de mission pour la mise en œuvre d'un projet » ne sont pas éligibles par la Région Réunion.

Critères et dépenses inéligibilités communs aux 6 volets de l'appel à projets :

- investissements réalisés en crédit-bail;
- investissements et études destinés au respect d'une obligation réglementaire;
- acquisition de terrain et d'immeuble;
- équipements, matériels roulant ou non, non spécifiques au projet ou à l'opération ;
- rénovations et travaux de bâtiments autres que ceux des bâtiments techniques liés à l'activité ou au projet.
- matériels de remplacement ou renouvelés à l'identique ou similaire.
- supports de communication conçus pour une seule manifestation ou une seule année

Pour chacun des volets de l'appel à projets le détail des critères d'éligibilités et la description des dépenses inéligibles au titre de l'appel à projets sont précisés dans le règlement dudit appel à projets.

4 – Modalités techniques et financières

4.1 Dispositif relevant d'une aide d'État

OUI	x	NON				
Nom et référence du régime des aides applicables						
Appel à projets « Économie circulaire »		Règlement UE n°651/2014 du 17 juin 2014				
OUI		NON	X			
Nom et référence du régime des aides applicables						
Règlement de Minimis Règlement UE n° 1407/2013 de la Commissio européenne du 18 décembre 2013						

Les interventions de la Région pour le financement de l'appel à projets « Economie circulaire » dans le cadre de la réglementation de minimis couvre le champs d'actions de sensibilisation, communication, information, conseil, animation et formation, qui permettent de faire évoluer les mentalités, les comportements et les actes d'achats et d'investissements en matière environnementale ou d'économie circulaire.

Ces aides prennent en compte les dépenses d'investissement et **exclues** les dépenses de fonctionnement notamment les charges de personnel.

Ces aides ne relèvent pas de la réglementation communautaire relative aux aides d'État.

4.2 Modalités de subventionnement

Les dépenses éligibles sont des dépenses d'investissement, donnant lieu à une facturation.

Elles doivent être facturées et acquittées après la date de notification de l'acte et avant la date de fin de la période de soutien prévue au titre du même acte signé entre les parties.

L'accusé de réception du dossier de dépôt par la Région ne prévaut pas et n'engage pas la décision définitive du Conseil régional quant à l'attribution ou non de la subvention sollicitée ou quant à son montant.

Le versement de la subvention sera effectué conformément aux modalités prévues dans l'acte juridique y afférent.

4.3 Plafond des aides publiques

L'accompagnement financier en faveur de l'appel à projets de l'économie circulaire **prendra la forme** d'une subvention dont les taux maximum attribués par la Région sont indiqués dans le règlement de l'appel à projets, sous réserve du règlement communautaire applicable.

Le plafond maximum de l'aide attribuée par la Région Réunion est de 100 000 euros par projet.

Les dépenses éligibles pour l'établissement de la subvention sont comptabilisées hors TVA, sauf pour les structures non assujetties à la TVA.